

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO
OCA08-(C-4.1)-008

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

A la séance du 2 juillet 2008, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

En raison de la désaffectation de l'école McLearn située au 555, 19^e Avenue, l'enlèvement des panneaux de signalisation de zone scolaire en place sur la rue Notre-Dame Est, dans les deux directions, entre la 17^e Avenue et le boulevard Tricentenaire et sur la 19^e Avenue, dans les deux directions, entre les rues Prince-Albert et Notre-Dame Est de même que l'enlèvement des panneaux de limite de vitesse de 30 km/h sur la 19^e Avenue, dans les deux directions, entre les rues Prince-Albert et Notre-Dame Est.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2008 .
Entrée en vigueur le 9 juillet 2008.
